



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 25 janvier 2016

Adresse postale
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
Cité Administrative – Bâtiment 1
Cours Jean Jaurès
84000 AVIGNON
(Entrée : Avenue du 7e Génie)

Le directeur régional par intérim

à

Monsieur le directeur

Affaire suivie par : Subdivision 4

Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.48

N° S3IC : 064.12227 – P3

Réf. : D-0013-2016-UT84-Sub4

Syndicat intercommunal de ramassage
et de traitement des ordures ménagères
de la région (SIRTOM) d'APT
BP 99
84403 APT Cedex

- Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement.
Conclusion de la visite d'inspection du 20 novembre 2015 de votre installation de
stockage de déchets inertes de SAULT (84403), lieu-dit « Dromel ».
- Pj :** Cinq fiches d'écart.
- Réf. :** Vos courrier du 14 décembre 2015 et courriel du 21 janvier 2016.

Monsieur le directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 20 novembre 2015.

Cette visite non exhaustive a porté, notamment, sur le récolement de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, relatif aux installations soumises à l'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des installations classées pour la protection de l'environnement.

Suite à cette visite d'inspection, cinq fiches d'écart vous ont été notifiées par l'inspecteur de l'environnement. Par courrier et courriel visés en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écarts relevés lors de l'inspection :

Les cinq écarts à la réglementation ont fait l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les cinq fiches d'écart jointes.

Siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara – CS 70248
13332 MARSEILLE cedex 3

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1-II-4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional par intérim,
et par délégation,
le chef de la subdivision 4,



Jérôme POCHON